



# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

12 Avril 2021

### Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votes : 29

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Julien DETREZ, Éric VIVIN, , Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Jérôme ADAM, , Frank SULTAN, Bernadette BONZOM .

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Magali BARBEAU,

Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,

Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC

Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM,

Monsieur Jean-Claude METHEL, a donné procuration à Madame Béatrice ALIPHAT

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Aude PEZERIL

## ORDRE DU JOUR

### Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Aude PEZERIL a été désignée secrétaire de séance.

### Délibération n° 2021-21 : Finances – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU les chiffres du Compte Administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires,

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal dressé pour l'année 2020.

**PRECISE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération n° 2021-22 : Finances – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que celles de leurs partenaires,

**CONSIDERANT** que ces bilans doivent être annexés au Compte Administratif de la collectivité,

**CONSTATE** l'absence d'acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune et l'Etablissement Public Foncier Régional (EPF PACA) sur l'exercice 2020.

### Délibération n° 2021/23 – Finances-Arrêt du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Stéphane MARLOT, Deuxième Adjoint, assure la présidence de la séance.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU les restes à réaliser de l'exercice dûment visés par l'ordonnateur et le comptable de la commune,

**ARRETE** les résultats du Compte Administratif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement  
Excédent de clôture : 1 165 894,85 €

Section d'investissement  
Excédent de clôture : 1 450 611,42 €

**RECONNAIT** la sincérité des restes à mandater.

**Délibération n° 2021/24 – Finances- Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

**VOTE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) :  
Recettes en € : 1 165 894,85 €
- Section d'investissement compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :  
Recettes en € : 0,00 €

**Délibération n° 2021/25 – Finances - Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil municipal, à la **majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**VU** le Code général des collectivités territoriales articles L.2312-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1998,

**VOTE** le budget primitif 2021 avec reprise définitive des résultats de clôture de l'exercice 2020 par nature et par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle permettant de classer les opérations par secteur d'activités à des fins d'information et de statistiques tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Section de fonctionnement en euros

|                    | Dépenses            | Recettes            |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles | 8 106 933,09        | 7 262 865,32        |
| Opérations d'ordre | 426 066,91          | 104 239,83          |
| Résultat reporté   | 0,00                | 1 165 894,85        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>8 533 000,00</b> | <b>8 533 000,00</b> |

Section d'investissement en euros

|                    | Dépenses     | Recettes     |
|--------------------|--------------|--------------|
| Opérations réelles | 3 724 249,64 | 1 984 473,85 |
| Opérations d'ordre | 154 239,83   | 476 066,91   |
| Restes à réaliser  | 661 718,53   | 629 055,82   |
| Résultat reporté   | 0.00         | 1 450 611,42 |
| TOTAL              | 4 540 208,00 | 4 540 208,00 |

**Délibération n° 2021/26 - Finances- Vote des deux taxes directes locales pour l'année 2021**

Les taux 2021 sont fixés aux valeurs suivantes :

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB) 43,55 %**

**Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB) 48,25 %**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**VOTE** les 2 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021 ;

**PRECISE** que ces taux seront reportés sur l'état N°1259 joint à la présente délibération ;

**DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état N°1259.

**Délibération n° 2021/27 – Acceptation d'un don matériel – kiosque en bois**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2242-1 et L 2242-4,

**ACCEPTE** le don matériel de la société de production cinématographique « YUKUNKUN », d'un montant de 661 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération n° 2021/28 - Intercommunalité – Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation de travaux de compétence « pluvial » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking du « Don du sang »**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe par laquelle la Métropole confie à la Commune la mission de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les travaux d'aménagement du parking du « Don du sang » dans le cadre des compétences « eaux pluviales » et « DECI ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Délibération n° 2021/29 - Foncier – Convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du déplacement d'une ligne électrique aérienne**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle AS 0013 en vue du déplacement d'une ligne électrique aérienne

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes précitée avec ENEDIS.

**Délibération n° 2021/30- Urbanisme – Construction de la maison de la jeunesse et des associations aux Plaines d'Arnètes – Autorisation de dépôt du permis de construire modificatif**

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-14 et R 421-17,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif au nom de la Commune de Saint Mitre les Remparts en vue de la construction de la maison de la Jeunesse et des associations aux Plaines d'Arnètes.

**DENOMME** le futur bâtiment "Maison de la Jeunesse et des associations".

**Délibération n° 2021/31– Éducation – Modification de la délibération n°2021-18 - Participation aux frais de séjours des enfants partant en centres de vacances -Été 2021**

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2021-18.

**DIT** que la modification de la délibération entrera en vigueur dès publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Délibération n° 2021/32– Éducation – Remboursement de prestations périscolaires non consommées**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le remboursement des 2 factures par mandat administratif pour un montant de 15 euros.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2021 de la Commune.

**Délibération n° 2021/33– Éducation – Nouveau règlement intérieur des temps d'accueil des enfants de 3 à 12 ans dans les services municipaux**

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**APPROUVE** le règlement intérieur des temps d'accueil des enfants de 3 à 12 ans dans les services municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que le règlement intérieur des temps d'accueil des enfants de 3 à 12 ans sera applicable dès la rentrée de septembre 2021.

**PRECISE** que le tarif applicable aux enfants hors commune sera de 1,2 fois le taux plafond.

**Délibération n° 2021/34– Éducation - modification des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires**

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**APPROUVE** la modification des tarifs pour la restauration scolaire et les temps d'accueil du matin et du soir de la manière suivante :

| <b>Restauration scolaire</b>   | <b>Enfant 1</b> | <b>Enfant 2</b> | <b>Enfant 3<br/>et plus</b> |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Repas MATERNELLE               | 2,80 €          | 2,70 €          | 2,60 €                      |
| Repas ELEMENTAIRE              | 2,90 €          | 2,80 €          | 2,70 €                      |
| Repas PAI<br>avec panier-repas | 1,80 €          | 1,80 €          | 1,80 €                      |

|   |        |
|---|--------|
| Repas ADULTE<br>Personnel éducation nationale | 5,00 € |
| Repas enfant « exceptionnel »                 | 5,00 € |
| Repas enfant « majoré »                       | 5,00 € |

| Formule de garderie                    | Tarifs            |
|--|-------------------|
| Garderie du MATIN<br>A partir de 7h30  | 3,00 € mensuel    |
| Garderie du SOIR 1<br>De 16h30 à 17h15 | 3,00 € mensuel    |
| Garderie du SOIR 2<br>De 17h15 à 18h   | 3,00 € mensuel    |
| Pénalité de retard à 18h               | 5,00 € par retard |

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée de septembre 2021, soit le 2 septembre 2021

**DIT** que la présente délibération annulera et remplacera la délibération 2018-35 du 9 avril 2018 à compter du 2 septembre 2021,

**Délibération n° 2021/35– Intercommunalité - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411.13,

**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2019.

**PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition de la population dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n° 2021/36– Institutionnel - Entrée de la Société Adestia – filiale du Groupe CDC Habitat dans le capital**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'entrée d'ADESTIA, filiale du Groupe CDC Habitat, dans le capital de la Sémivim.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibération n° 2021/37– Convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement social locatif.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention, présentée en annexe, entre la commune de Saint Mitre les Remparts et le Préfet des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement social,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° 2021/38– Environnement– Demande d'aide à la Fondation Crédit Agricole Alpes Provence pour la réalisation du Projet de Dépollution de l'Étang de Berre porté par l'Association « Wings of the Ocean »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la demande d'aide financière auprès à la Fondation Crédit Agricole Alpes Provence dans le but de soutenir et d'accompagner l'association Wings of Océan dans ce programme de dépollution.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibération n° 2021/39– Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs – Transformation de postes suite aux avancements de grade au titre de l'année 2021 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administrative paritaires ;

**VU** l'arrêté n° 2021/010 du 7 janvier 2021 instaurant les lignes directrices de gestion pour la commune de Saint Mitre les Remparts ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**Considérant** que l'arrêté de nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif territorial à temps complet a été pris ;

**DECIDE** de la transformation de postes suivants pour permettre la nomination des agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2021 :

- Un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 389/638) en lieu et place d'un emploi de rédacteur territorial
- Deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 380/558) en lieu et place de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 446/707) en lieu et place d'un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 389/638) en lieu et place d'un emploi de technicien territorial
- Un emploi d'agent de maîtrise territorial principal (IB 382/597) en lieu et place d'un emploi d'agent de maîtrise territorial
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 380/558) en lieu et place d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi de brigadier-chef principal (IB 382/566) en lieu et place d'un emploi de gardien-brigadier

**DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination par voie de détachement de l'adjoint administratif territorial.

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (IB 356/486) afin de prendre en compte la nomination suite à réussite au concours de l'adjoint technique territorial.

**ADOpte** l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la Commune.

**PRECISE** que les postes transformés sont déclarés vacants dans l'attente des arrêtés de nomination des agents concernés.

**INFORME** les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 12 avril 2021 une fois que les arrêtés de nomination auront été pris.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Vincent GOYET



*V. Goyet*